# Avez-vous rédigé une directive préalable?

Si oui, vous devez en informer toutes les personnes concernées. Votre directive prendra effet lorsque vous ne serez plus en mesure de prendre vous-même les décisions concernant les soins à vous donner. À ce moment-là, vous serez probablement incapable d'informer votre entourage de l'existence de ce document. Il est donc important d'être prévoyant.

## Voici ce que vous devriez faire après avoir rédigé votre directive :

- Conservez l'original à la maison, dans un endroit précis, et dites à vos proches où vous le gardez. Rédigez également une note indiquant où le document se trouve et collez cette note sur votre réfrigérateur.
- Donnez-en une copie à votre fondé de pouvoir.
- Donnez-en une copie à d'autres personnes de confiance parmi vos proches.
  Donnez-en une copie à votre médecin et à vos autres fournisseurs de soins.
- Remettez-en une copie à l'Hôpital général de Whitehorse ou au centre de santé de votre localité.
- Dressez la liste des personnes auxquelles vous en avez remis une copie et conservez les deux documents au même endroit.
- Remplissez la présente carte et transmettez-la à la Direction des services de santé assurés.

Si vous avez rédigé une directive préalable, veuillez inscrire les renseignements demandés ci-dessous et retourner la carte par la poste ou en personne à : Direction des services de santé assurés (H-2)

C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 **OU** 204, rue Lambert, niveau 4, Whitehorse

La Direction inscrira à votre dossier d'assurance-santé que vous avez une directive préalable. Tous les hôpitaux et centres de santé du Yukon auront accès à cette information.

**OUI**, j'ai une directive préalable valide dans laquelle j'ai désigné un fondé de pouvoir qui, si j'en suis incapable, prendra à ma place les décisions relatives aux soins à me donner. (Écrire lisiblement en lettres détachées)

Nom :		
Adresse:		

Numéro d'assurance-santé du Yukon : \_\_\_\_\_

Date de rédaction de la directive :

### Qu'est qu'une directive préalable?

Au Yukon, vous pouvez nommer une personne de confiance pour prendre les décisions vous concernant en matière de soins personnels et de santé au moyen d'une directive préalable. Ailleurs, ce document est parfois appelé « testament biologique ». La personne désignée pour prendre les décisions à votre place dans le cas où vous en seriez incapable se nomme un fondé de pouvoir. Dans votre directive, vous pouvez exprimer votre volonté concernant vos soins personnels et de santé.

#### Qui peut rédiger une directive?

Vous devez être âgé d'au moins 16 ans et être capable de saisir la nature et la portée de votre directive au moment où vous la signez. Cela signifie que vous comprenez ce que vous avez écrit et les conséquences de vos choix.

### Comment puis-je rédiger une directive?

Le gouvernement du Yukon fournit un modèle de directive que vous pouvez utiliser si vous le souhaitez. Vous trouverez le formulaire ainsi que des renseignements sur les directives au <a href="mailto:yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre">yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre</a>. Cependant, il n'est pas nécessaire d'utiliser le modèle, pourvu que votre directive :

- désigne un fondé de pouvoir;
- soit faite par écrit et datée;
- soit signée au même moment par vous et par deux témoins;
- soit signée par le ou les fondés de pouvoir.

Vous n'êtes pas obligé de faire appel à un avocat pour rédiger une directive préalable, sauf si vous voulez donner à votre fondé de pouvoir certaines autorisations spéciales. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le document *Planification de vos soins de santé* au yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre.